

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le mercredi 14 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 8 avril 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 8 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme RECHENCQ, Mme LABAT, Mme LURDOS, Mr PÉNAFIEL, Mme CARDONE, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CORDONNIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

N°2021- 39 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Rapporteur : Francis PEES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 29 mars 2021.

Mme CAMBON demande une rectification par rapport au débat sur les orientations générales du budget 2021. Le débat a bien eu lieu mais le conseil municipal n'a pas acté, à l'unanimité, les orientations budgétaires 2021.

Cette modification étant prise en compte, le procès-verbal est approuvé.

N°2021- 40 / REMPLACEMENTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Francis PEES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Par délibération n°2020-41, le Conseil Municipal de Gan avait constitué et composé 5 commissions municipales.

Considérant que Monsieur Jean François JANISZEWSKI siégeait au sein des commissions Finances et Aménagement du Territoire/Développement durable/Travaux/Urbanisme,

Considérant l'installation de Madame Monique HARDEU-HAURE au Conseil Municipal,

Il convient de modifier la composition des commissions municipales :

- Commission FINANCES :

- Madame Catherine LARENA pour remplacer Monsieur JANISZEWSKI

- Commission Aménagement du Territoire/Développement durable/Travaux/Urbanisme :

- Monsieur Hervé LARGILLET pour remplacer Monsieur JANISZEWSKI

- Commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse :

- Madame Monique HARDEU-HAURE en lieu et place de Monsieur LARGILLET.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de modifier la composition des commissions municipales et désigne :

- Commission FINANCES :

- Madame Catherine LARENA pour remplacer Monsieur JANISZEWSKI

- Commission Aménagement du Territoire/Développement durable/Travaux/Urbanisme :

- Monsieur Hervé LARGILLET pour remplacer Monsieur JANISZEWSKI

- Commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse :

- Madame Monique HARDEU-HAURE en lieu et place de Monsieur LARGILLET.

N°2021-41 / CHANGEMENT DE DESTINATION ECOLE HAUT DE GAN

Rapporteur : Francis PEES

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L2121-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30,

Considérant la baisse départementale du nombre d'élèves du 1^{er} degré public,

Considérant que les effectifs prévisionnels gantois pour la rentrée scolaire 2021-2022 sont également en diminution par rapport à l'an passé et représentent :

- 5 élèves à l'école Haut de Gan
- 171 élèves unilingues et 44 élèves bilingues à l'école Paule Constant
- 128 élèves à l'école Pierre Emmanuel

Considérant qu'après avoir exposé les arguments communaux, l'Inspecteur Académique a modifié sa proposition de suppression de poste en indiquant qu'il voulait supprimer :

- 1 poste d'enseignant en classe unilingue et non plus 2
- et
- 1 poste d'enseignant en classe bilingue

Considérant que le conseil départemental de l'Education Nationale a confirmé cette position, il relève de la compétence du Conseil Municipal de décider de la fermeture d'une école.

En janvier 2020, pour rappel, des Portes Ouvertes avaient été organisées à Haut de Gan. En juin 2020, des parents d'élèves ont désinscrit leurs enfants car le projet d'école ne leur convenait plus. Au mois de février 2021, 19 familles dont les enfants allaient passer au cours préparatoire en septembre prochain, ont été contactées. Seuls les élèves unilingues ont été recensés. De même, les services communaux ont présenté à des résidents potentiels de l'Office 64 à Haut de Gan la classe unique. Sur cette base de travail, en septembre 2021, les effectifs à Haut de Gan restent bien inférieurs à 10.

De plus, la commission d'attribution des logements sociaux de Haut de Gan qui devait avoir lieu au mois de mars a été reportée en raison du faible nombre de candidats.

Ces éléments ont été exposés au conseil d'école ainsi qu'aux parents d'élèves. Aucune observation négative n'a été formulée.

Haut de Gan est un quartier bien identifié de la ville de Gan. Si la décision de la fermeture d'école est prise, la commune souhaite y apporter un service de proximité et répondre à la demande des habitants afférente à la création d'une salle associative pour se retrouver.

Un débat s'instaure sur la fermeture de l'école. Monsieur MAYSOUNABE exprime son attachement à cette école. Sa fermeture est un déchirement. L'école est au cœur du quartier. Il aurait voulu que Monsieur le Maire défende auprès de l'Inspecteur Académique les deux écoles : Haut de Gan et Paule Constant. Monsieur le Maire indique que la municipalité a eu la volonté de créer des logements pour conserver l'école et qu'elle a investi pour assurer un enseignement de qualité. Il apparaît cependant difficile de conserver une école avec un si faible effectif sans perspective d'évolution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHE, Mme BIRABENT votant contre :

- **de fermer** l'école de Haut de Gan ;
- **de changer** la destination de cet établissement public afin de permettre l'organisation de permanences de services communaux ainsi que l'organisation de réunions associatives ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N° 2021-42 / BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020 DE LA COMMUNE DE GAN

Avant présentation du rapport, Mr SALHARANG quitte la séance et donne pouvoir à Mme CAMARERO.

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne privée ou publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2020 et sera annexé à ce titre, au compte administratif de la commune ;

Considérant qu'en 2020, la commune de Gan n'a fait :

- Aucune acquisition immobilière
- Aucune cession immobilière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune au titre de l'année 2020 ci-dessus précisé ;
Ce bilan sera annexé au compte administratif 2020 du Budget Principal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2021-43 / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la commission des finances du 22 mars 2021,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Considérant que M. Francis PÈES doit se retirer,

Considérant que M. Romain CLERCQ, Adjoint aux finances est proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Considérant que le compte administratif 2020 de la commune de Gan, présenté selon la nomenclature M14, peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE GAN
CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 814 646,26	G	4 422 378,74
	Section d'investissement	B	1 093 404,90	H	1 051 550,83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 260 347,06
	Report en section d'investissement (001)	D	373 666,12	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 281 717,28	= G+H+I+J	6 734 276,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	16 891,23	L	78 844,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	16 891,23	= K+L	78 844,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 814 646,26	= G+I+K	5 682 725,80
	Section d'investissement	= B+D+F	1 483 962,25	= H+J+L	1 130 394,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 298 608,51	= G+H+I+J+K+L	6 813 120,63

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subventions d'investissement reçues		78 844,00
226	Acquisitions de matériel et mobilier	1 060,60	
227	Bâtiments	13 645,81	
229	Aménagement urbain et protection civile	2 164,82	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Hors de la présence de Mr Francis PEES,

À l'unanimité :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2021-44 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la commission des finances du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **d'approuver** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 2020.

N° 2021-45 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la commission des finances du 22 mars 2021,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	373 666,12	-	41 854,07	16 891,23 78 844,00	61 952,77	353 567,42
FONCTIONNEMENT	1 634 013,18	373 666,12	607 732,48	-	-	1 868 079,54
TOTAUX	1 260 347,06	373 666,12	565 878,41			1 514 512,12

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter les résultats 2020 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 868 079,54
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	353 567,42
Solde disponible affecté comme suit :	1 514 512,12
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de recettes de fonctionnement (ligne 002)	1 868 079,54
Total affecté au C/1068	- 353 567,42
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	-
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (ligne 002)	1 514 512,12

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme indiquée ci-dessus.

N° 2021 – 46 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Avant la présentation du rapport, Mr SALHARANG revient en séance.

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 mars 2021,

Vu la commission des finances du 6 avril 2021,

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'élève en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme totale de :

- **8 539 956,13 €**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de :

- **6 085 542,12 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de :

- **2 454 414,01 €**

Après la lecture de la note de synthèse du budget primitif 2021, Monsieur CLERCQ souhaite rappeler que la commune a subi, de 2014 à 2020, une perte de ressources cumulée de 1,9 millions d'euros en raison de la baisse des dotations de l'Etat et des prélèvements étatiques supplémentaires.

Il indique que de 2008 à 2013, la variation des taux d'imposition cumulée est de 37,49 % avec une hausse de 13,05 % pour la taxe d'habitation, 11,44 % pour la taxe sur les propriétés bâties et 13 % sur les propriétés non bâties.

De 2014 à 2020, la variation des taux d'imposition cumulée est de 22,27 % avec une hausse de 10,04 % pour la taxe d'habitation, 9,57 % pour la taxe sur les propriétés bâties et 2,66 % sur les propriétés non bâties.

De 2021 à 2026, la variation des taux sera de 14,68 %.

Enfin, il est fait part qu'entre 2008 et 2013, il a été consommé en prêts 4,5 millions d'euros et, de 2014 à 2020, 2,3 millions d'euros ont été empruntés.

Monsieur PINARD intervient car en comparant les documents budgétaires de 2013 et de 2021, les chapitres des impôts et des dotations ont progressé positivement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHE, Mme BIRABENT votant contre car le budget s'équilibre sur une augmentation de fiscalité non concevable :

- d'adopter le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des chapitres et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,

BP 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 085 542,12	4 571 030,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 514 512,12
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		6 085 542,12	6 085 542,12
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 022 002,59	2 375 570,01
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	16 891,23	78 844,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	415 520,19	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 454 414,01	2 454 414,01
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		8 539 956,13	8 539 956,13

- de prendre acte de la transmission préalable de l'état des indemnités de toute nature versées aux conseillers municipaux en 2020.

N° 2021-47 / FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2021

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu la loi de finances pour 2021 et notamment son article 16,

Vu le code général des impôts,

Considérant les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux de l'État,

Vu la commission des finances du 6 avril 2021,

Monsieur CLERCQ indique que la proposition de taux sur la taxe foncière des propriétés bâties pour 2021 représente une évolution de 14,68 %. Elle sera la seule du mandat. Elle n'entraînera pas un accroissement de la pression fiscale car 80 % des foyers sont exonérés de la taxe d'habitation (TH) et 20 % bénéficient d'une baisse progressive de leur cotisation TH jusqu'en 2023. A titre d'exemple, pour une cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1000 euros, la part commune représente 76 %, avec le taux proposé, l'évolution de la cotisation sera de l'ordre de 111 euros pour un an. Les impôts locaux permettront de financer des projets structurants.

Madame CAMBON ne votera pas cette augmentation injuste en cette période de crise sanitaire et d'accroissement de la précarité.

Monsieur PINARD pose la question de l'attractivité de la ville avec le troisième taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHE, Mme BIRABENT votant contre :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

	Taux de référence pour 2021	Proposition de Taux 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit attendu
Taxe Foncier Bâti	30,65%	35,15%	6 582 000	2 313 573 €
Taxe Foncier Non Bâti	38,54%	38,54%	96 400	37 153 €
TOTAL				2 350 726 €

N° 2021- 48 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Christian GILLET

Dans le cadre de leurs activités, chaque association listée ci-dessous, a sollicité auprès de la commune de Gan, une aide financière.

Au vu des dossiers remis et compte tenu de la nature des projets qui entrent dans les actions que la commune peut légalement aider et de l'annulation de nombreux évènements en raison de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** comme indiqué ci-dessous les subventions aux associations suivantes :

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
APE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE GAN	3 500,00
ASSOC DE FAMILLES DE GAN	2 650,00
ASSOC DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS	1 100,00
ASSOC LA PETITE TROUPE DES BORDS DU NEEZ	1 500,00
ASSOC LES CHOEURS DE GAN	300,00
ASSOCIATION EVIDENCE	2 000,00
ASSOCIATION GAN MUSIC DANCE	2 500,00
ASSOCIATION HANDBALL CLUB GAN	7 000,00
ASSOCIATION JUDO CLUB GAN PYRENEES	2 000,00
ASSOCIATION PETITS PAS PETITS PIEDS	500,00
COMITE DES FETES DE GAN	4 500,00
COMITE DES FETES HAUT DE GAN	1 000,00
COUP DE POUSSE	1 000,00
FOYER RURAL ECOLE DE MUSIQUE	7 000,00
GAN MEMOIRE ET PATRIMOINE	250,00
GAN OLYMPIQUE SECTION CYCLOTOURISME	800,00
GAN OLYMPIQUE SECTION QUILLES DE 6	700,00
GAN OLYMPIQUE SECTION RUGBY	8 000,00
GAN OLYMPIQUE TENNIS	4 000,00
LA PALA GANTOISE	1 000,00
PREVENTION ROUTIERE	300,00
UNC UNCAFN SECT GAN	800,00
TOTAL	52 400,00

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations est inscrit au budget 2021, au chapitre 65, à l'article 6574.

N° 2021-49 /SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAN

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Social de GAN, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 101 300,00 euros, incluant l'avance votée le 20 janvier 2021 pour un montant de 51 000,00 euros.

Cette subvention sera versée au fur et à mesure du besoin de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Gan pour un montant de 101 300,00 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362, fonction 520 du Budget Primitif de la Commune.

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations est inscrit au budget 2021, au chapitre 65, à l'article 6574.

N° 2021- 50 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR « LOGEMENTS SOCIAUX »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal avait voté la modification d'AP/CP en tenant compte de l'état d'avancement de constructions de logements sociaux par l'office 64 de l'habitat, comme suit :

En € TTC	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total opération	65 420,88	60 061,99	13 500,00	36 700,00	13 500,00	189 182,87

La commune participe pour la construction de logements sociaux et au regard de ces éléments, il est proposé d'augmenter la durée de l'AP/CP Logements sociaux comme suit :

En € TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	65 420,88	60 061,99	-	36 504,41	14 000,00	40 000,00	215 987,28

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** l'autorisation de programme pour les logements sociaux, opération 232 ;
- **de décider** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	65 420,88	60 061,99	-	36 504,41	14 000,00	40 000,00	215 987,28

N° 2021- 51 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « PLAINE DES SPORTS DU MERCÉ »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 15 juillet 2020, le conseil municipal avait modifié l'AP/CP « Plaine des sports du Mercé » d'un montant global estimé à 1 209 408,35 € TTC jusqu'en 2020, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	15 000,00	161 299,00	120 000,00	1 209 408,35

L'AP/CP doit être modifiée afin de prendre en considération le décalage des travaux de 2020 en 2021 comme suit :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	156 145,00	1 084 020,35

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme pour le projet « plaine des sports du Mercé » opération 231 ;
- de répartir les crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	156 145,00	1 084 020,35

N° 2021- 52 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT VOIE VERTE »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 20 janvier 2021 le conseil municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Aménagement Voie Verte » jusqu'en 2022, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 467 891,00	119 778,17	719 300,00	160 000,00	665 000,00	795 000,00	4 057 965,17

Considérant que les raccordements aux rues adjacentes à la voie verte ont été intégrés et identifiés dans le marché aménagement de surface voie verte afin d'obtenir une coordination pertinente de travaux,

Considérant que ces raccordements de rues ne feront pas l'objet d'un marché voirie spécifique,

Considérant l'analyse des offres concernant l'aménagement de surface de la voie verte,

Il est proposé de modifier les montants de l'AP/CP comme suit :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 230 000,83	119 778,17	694 633,89	17 096,75	856 855,00	735 050,00	3 784 410,64

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** l'autorisation de programme pour le projet de l'Aménagement Voie Verte, Opération 202 ;

- **de décider** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 230 000,83	119 778,17	694 633,89	17 096,75	856 855,00	735 050,00	3 784 410,64

N° 2021- 53 / CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION A L'ECOLE PRIVEE DE GAN – ORGANISME DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE MARCA

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont

tenues de financer la scolarisation des élèves scolarisés en élémentaire, habitant leur territoire, à hauteur du coût moyen d'un élève du public. Pour les maternelles, le financement est facultatif,

Vu la délibération du 9 Février 2000, prévoyant la participation de la commune de Gan pour l'élémentaire et la maternelle de l'école privée Pierre de Marca de Gan.

Le montant de la contribution 2021 de la commune de Gan est de **57 198.83 euros**.

Le calcul a été effectué sur la base suivante :

Pour le primaire : 71 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **271.18 €** représente la dotation allouée pour un enfant de l'école primaire publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif

$$71 \text{ élèves} \times 271.18 \text{ €} = 19\,253.78 \text{ €}$$

Pour la maternelle : 33 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **1 149.85 €** représente la dotation allouée pour un enfant de maternelle publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif

$$33 \text{ élèves} \times 1\,149.85 \text{ €} = 37\,947.05 \text{ €}$$

La contribution sera versée de la manière suivante :

1er acompte versé en janvier soit => 19 520,00 €

2^{ème} acompte en avril soit => 19 520,00 €

Le solde au mois de juillet soit => 18 158,83 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une contribution à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Marca de 57 198,83 euros ;

- **de verser** cette contribution comme mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558, fonction 213 du Budget Primitif de la Commune.

N°2021-54 / RECRUTEMENT- CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la délibération N°2019 - 49 du 09 avril 2019 autorisant le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances et l'avis du comité technique en date du 01/04/2019,

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Dans le cadre de séjours, les fonctions exercées supposant une présence continue auprès des enfants, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature. De plus, il est possible de remplacer la période minimale de repos quotidien de 11 heures des animateurs, pour une durée équivalente, par une période de repos prise durant le séjour et une période complémentaire de repos prise à la fin du séjour.

Le nombre de jours lors des séjours n'excédant pas 3 jours, le repos est accordé à l'issue du séjour.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour l'année 2021-2022.

L'organisation des temps de travail et des temps de repos est proposée comme suit :

- temps de travail de 48 heures par semaine
- période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de recruter** des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances selon la répartition suivante :
 - 4 animateurs pour assurer l'encadrement de l'activité sport vacances en juillet,
 - 9 animateurs pour le mois de juillet,
 - 7 animateurs pour le mois d'août,
 - 2 animateurs pour les vacances de Toussaint,
 - 5 animateurs pour les vacances d'hiver de l'année suivante,
 - 5 animateurs pour les vacances de printemps de l'année suivante ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;
- **de doter** ces emplois d'une rémunération journalière indemnité forfaitaire :
 - de 80 euros pour la personne chargée de la Direction de ces activités
 - de 60 euros journalier sans nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
 - de 80 euros journalier avec nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
 - de 52 euros pour les animateurs non titulaires du BAFA.
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

N°2021-55 / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Xavier POURTAU

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour les mois de juillet et d'août afin de mener à bien les activités de la saison d'été.

Considérant que l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, stipule que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé de créer, pour la période allant du 28 juin 2021 au 27 août 2021, 14 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de deux semaines chacun,

Considérant que ces emplois saisonniers d'adjoints techniques seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels, rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à savoir l'indice brut 354 majoré 330,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de créer** 14 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de 2 semaines chacun, pour la période allant du 28 juin 2021 au 27 août 2021, afin d'assurer les activités de la saison d'été de la commune et renforcer les effectifs du personnel titulaire ;
- **de fixer** la rémunération de ces agents contractuels sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à savoir l'indice brut 354 majoré 330 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

N°2021-56 / BILAN ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

Vu la délibération N° 2020- 28 du 15 juillet 2020 relative aux droits à la formation des élus,

Considérant qu'il convient de présenter le bilan annuel des formation effectuées par les élus au cours de l'exercice N-1,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de prendre acte du bilan** des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2020 telles que récapitulées ci-dessous :

	Organisme	Montant
Elus de la majorité	Association des Maires des Pyrénées Atlantiques <i>Thèmes :</i> <i>- FINANCES</i> <i>- Stage des nouveaux élus</i>	270 €

N° 2021-57 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ou d'ASSISTANCE ENGAGES PAR LES ELUS

Rapporteur : Romain CLERCQ

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des élus locaux, l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L. 2123- 18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en rendant obligatoire la prise en charge des frais de garde des personnes à charge (enfants, personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) engagés par les élus du conseil municipal au titre de leur participation à l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Ces réunions correspondent aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont ils sont membres, et aux réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le remboursement de ses frais de garde se fera sur présentation d'un état de de frais qui permettra notamment à la commune de s'assurer que la garde pour laquelle le remboursement est demandé concerne bien l'un des cas prévus par la loi, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation réalisée est régulièrement déclarée.

L' élu devra s'engager, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Le remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'accepter** pour les membres du conseil municipal, le remboursement des frais de garde des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde pour les élus à leur domicile est directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :
séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont ils sont membres, et aux réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune (comme mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **de préciser** que le remboursement des frais de garde des personnes à charge ne pourra être effectué que sur présentation d'un état récapitulatif des frais.
- **de souligner** que le remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

N°2021- 58 / AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LE SDEPA POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELEPHONIQUE AVENUE DES PYRENEES

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Considérant le projet de la mise en souterrain du réseau téléphonique Avenue des Pyrénées dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 255,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation pour la réalisation des travaux sur la parcelle située à GAN, cadastrées section AL n°255 avec le SDEPA,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2021- 59 /AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LE SDEPA POUR COFFRETS POUR LIAISON SOUTERRAINE Avenue des Pyrénées

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Considérant le projet de la mise en place du nouveau réseau qui va être passé en câble souterrain, avec pose en limite de propriété d'un coffret électrique et d'une liaison souterraine assurant l'alimentation du compteur, sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 255,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage pour l'implantation d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 255,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2021- 60 /AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LE SDEPA POUR LA BT AERO SOUTERRAINE ISSUE DU POSTE DP P20 Avenue des Pyrénées

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Considérant le projet de la mise en place du nouveau réseau qui va être passé en câble souterrain, avec pose en limite de propriété d'un poteau de reprise du réseau aérien, sur la parcelle communale cadastrée section BL n° 488,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes pour l'implantation du nouveau réseau qui va être passé en câble souterrain, avec pose en limite de propriété d'un poteau de reprise du réseau aérien, sur la parcelle communale cadastrée section BL n° 488,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2021- 61/ ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Article 8 (Pau) 2020 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 17EF020

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le SYNDICAT D'ENERGIE a procédé à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux avenue des Pyrénées, du Giratoire de l'OLIVIER à la Rue Georges Brassens (Tranche 1).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale - Article 8 (Pau) 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée,
- **de charger** le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	151 634,86 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	15 163,49 €
Actes notariés (5)	1 725,00 €
Frais de gestion du SDEPA	6 318,12 €
TOTAL	174 841,47 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation concessionnaire	36 000,00 €
Participation Syndicat	36 000,00 €
T.V.A préfinancée par SDEPA	27 799,73 €
Participation communale à financer par emprunt par le Syndicat	68 723,62 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 318,12 €
TOTAL	174 841,47 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

N° 2021-62 / ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Article 8 (Pau) 2021 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19EF053

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le SYNDICAT D'ENERGIE a procédé à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux avenue des Pyrénées de la Rue Georges Brassens au chemin Mercé.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale - Article 8 (Pau) 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée,
- **de charger** le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	145 792,85 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	14 579,28 €
Frais de gestion du SDEPA	6 074,70 €
TOTAL	166 446,83 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation concessionnaire	36 000,00 €
Participation Syndicat	36 000,00 €
T.V.A préfinancée par SDEPA	26 728,69 €
Participation communale à financer par emprunt par le Syndicat	61 643,44 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 074,70 €
TOTAL	166 446,83 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

N° 2021- 63 / ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Rénovation EP (Département) 2020 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 17EP037

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le SYNDICAT D'ENERGIE a procédé à l'étude des travaux Eclairage Public lié à l'enfouissement des réseaux du Rond-point de l'Oliver jusqu'au carrefour chemin Mercé (lié au dossier 17EF020 précédent).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (Département) 2020 », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée ;
- **de charger** le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	23 319,97 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 332,00 €
Frais de gestion du SDEPA	971,67 €
TOTAL	26 623,64 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	8 550,66 €
F.C.T.V.A	4 207,95 €
Participation communale à financer par emprunt par le Syndicat	12 893,36 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	971,67 €
TOTAL	26 623,64 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2021-64 / ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 17TE034.

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le SYNDICAT D'ENERGIE a procédé à l'étude des travaux Génie civil lié à l'enfouissement des réseaux du Rond-point de l'Olivier jusqu'au carrefour chemin Mercé (lié au dossier 17EF020 précédent).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « **Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020** », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée,
- **de charger** le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	54 784,54 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 478,46 €
Frais de gestion du SDEPA	2 282,69 €
TOTAL	62 545,69 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer par emprunt par le Syndicat	60 263,00 €
Participation de la commune aux frais de gestions à financer sur fonds libres	2 282,69 €
TOTAL	62 545,69 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

N°2021-65 / PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L5211-11-2,

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et métropoles peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance, dans le but d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le 28 janvier 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance et a approuvé le projet annexé.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

Le contenu de ce pacte est assez ouvert.

En l'espèce sont repris le fonctionnement des instances décisionnelles et consultatives de la communauté d'agglomération ainsi que les actions de mutualisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet du pacte de gouvernance annexé.

N°2021- 66 / APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Conformément aux articles 1609 nonies C du CDGI et L5211-5 du CGCT, le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 novembre 20019 a été approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Le conseil communautaire du 17 décembre 2020, par délibération n°18, a ensuite fixé le montant des attributions de compensation définitives 2020 au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus. Par la même délibération, les attributions de compensations provisoires 2021 ont également été fixées.

Par délibération n°2020-12, le Conseil Municipal de Gan avait approuvé le rapport de la CLECT.

Pour rappel, 2 607.00 euros ont été retenus sur l'attribution de compensation au titre de la compétence « eaux pluviales » et une diminution progressive de 118.36 euros était inscrite dans le cadre de la compétence voirie transférée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 défini à 508 812.65 euros.

Le Maire,

Francis PEES

